

DÉPARTEMENT

DE L'ISERE

SIVOM DU NERON

ARRONDISSEMENT

DE GRENOBLE

Effectif légal du conseil municipal

16

Nombre de conseillers en exercice

16

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le 9 du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SIVOM du Néron.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants:

Stéphane	DUPONT- FERRIER
Delphine	LEGRAND
Marc	DEPINOIS
William	TOURNIER
Nicolas	JALLOT
Arno	HIESS
Eric	ROSSETTI
Pierre	FAURE
Eléonore	KAZAZIAN- BALESTAS
Gaël	SOUCHET
Veronique	Rossi
Nicolas	KURTZROCK
Sylvain	LAVAL
Mouhir	BOUALITA
Marie-Anne	LENOBLE

Absents ¹ :

Laurent AMADIEU qui donne pouvoir à Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS
..... Daniel CHATELAIN qui délègue sa voix à Mme Veronique Rossi

1. Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, Président, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Stéphane DUPONT - FERRIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins

..... Veronique Rossi
..... Marie-Anne LENOBLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ...16.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)....1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ...15.....
- f. Majorité absolue ³8.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre FAURE	15	Quinze
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du Président

M..... *Pierre FAURE* a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e)

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection du Bureau Syndical

Sous la présidence de M

Pierre FAURE

élu(e) Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des membres du Bureau.

3.1. Nombre de membres du Bureau syndical

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le syndicat doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil syndical, soit 5 vice-présidents maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents et deux membres supplémentaires. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à *3* le nombre de vice-présidents du syndicat. Le président a rappelé que les vice-présidents sont élus successivement selon les mêmes modalités que le Président, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Conformément aux statuts du Sivor, le Bureau est composé de deux membres supplémentaires.

3.2. Election du Premier Vice-Président

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *16*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) *0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] *16*
- f. Majorité absolue ⁴ *9*

Premier tour du scrutin :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Stephane DUPONT-FERRIER</i>	<i>16</i>	<i>seize</i>
.....
.....

Deuxième tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *0*

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

M. Stéphane DUPONT - FERRIER a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e)

⁶ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Election du Deuxième Vice-Président

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

Premier tour du scrutin :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nidal KURTZROCK	16	seize
.....
.....

Deuxième tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

Troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

M. Nicola Kurtzrock a été proclamé(e) Deuxième-Vice-Président et a été immédiatement installé(e)

3.4. Election du Troisième Vice-Président

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16.....
- f. Majorité absolue ⁴ 9.....

Premier tour de scrutin :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Mahmud BUALITA	16	Seize
.....
.....
.....

Deuxième tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. Stéphane BOUJITA a été proclamé(e) Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé(e)

3.5. Election d'un membre supplémentaire du Bureau

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

Premier tour du scrutin :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Nicolas JALLOT</u>	<u>16</u>	<u>Seize</u>
.....
.....

Deuxième tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

M.....NICOLAS.....JALLOT..... a été proclamé(e) Membre du Bureau et a été immédiatement installé(e)

3.6. Election d'un membre supplémentaire du Bureau

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

M. Stanc DE PINOIS a été proclamé(e) Membre du Bureau et a été immédiatement installé(e)

Le nouveau Bureau Syndical se compose donc comme suit :

<u>Premier Vice-Président</u>	Stéphane	DUPONT - FERRIER
<u>Deuxième Vice-Président</u>	Nicolas	KURTZROCK
<u>Troisième Vice-Président</u>	Mathurin	BOUALITA
<u>Membre du Bureau</u>	Nicolas	JALLOT
<u>Membre du Bureau</u>	Stanc	DE PINOIS

Conformément aux statuts du SIVOM du Néron, le Président du SIVOM préside également le Bureau Syndical.

4. Observations et réclamations ¹¹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 avril 2026, à 19 Heures, 41.....minutes, en double exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le Président, le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Le délégué syndical le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.